



Compatibilité climatique

FCT Fondations collectives Trianon

Caractérisation

Les Fondations collectives Trianon (FCT) ont un volume d'investissement total de environ CHF 6 milliards et se classent environ au 53e rang des caisses de pension en Suisse.

Politique en matière de durabilité/ESG

Les informations sur la politique de placement disponibles ne font pas référence à une inclusion de critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) systématique dans le processus d'investissement. L'offre FCT laisse le choix des stratégies de placement et des gestionnaires de fortune («partenaires») aux organes paritaires compétents de ses structures («solutions de prévoyance»).

Sur demande de l'Alliance climatique, la direction du Groupe FCT («FCT Services») donne dans une note d'ultérieures informations sur son organisation et ses solutions de prévoyance (juin 2020).

L'institution souligne qu'elle accueille des stratégies de placement présélectionnés et des stratégies individuelles. Le choix en termes de stratégies de placement et du choix des gestionnaires de fortune est de la responsabilité des affiliés. Cela s'appliquerait à toutes ses solutions de prévoyance: Solution commune (FCT), Solution entreprise (FCT), Solution individuelle (FCT 1e). Les solutions «commune» et «entreprises» sont rassemblés dans une seule institution légale de prévoyance, la FCT. En conséquence, deux institutions légales forment ensemble le groupe FCT.

Depuis fin 2020, la FCT offre, dans le cadre de sa politique de placement, aussi «des placements ESG répondant aux besoins et attentes des entreprises affiliées et de leurs assuré(e)s, les informer de manière transparente sur les options

ESG à leur disposition afin de faciliter la prise en compte de ces dimensions lors de la définition de leur stratégie de placement».

Dans une note à l'Alliance climatique de juin 2020, la direction du Groupe FCT informe qu'elle s'est penchée ensemble aux organes compétents sur les questions ESG depuis quelques années. Ainsi, depuis 2019, pour la partie des stratégies de placement présélectionnés, elle propose – en plus des produits conventionnels – des «stratégies labélisées ESG» aux organes compétents. Elle indique avoir élaboré un guide ESG interne. Ainsi, 25 % des stratégies présélectionnés seraient désormais «labélisées ESG». Les stratégies de placement individuelles seraient pour la plupart «mesurées» par les établissements bancaires dans leur reporting. Selon les informations données, les fonds ESG sélectionnés «excluent les entreprises actives dans les secteurs d'activité controversés (e.g. armement, tabac) ou les entreprises ayant des pratiques commerciales socialement non responsables. De surcroît, les entreprises qui ont des pratiques commerciales durables intégrant les notions de respect (ou indicateurs) environnemental, social et de gouvernance dans leurs activités seront également favorisées et surpondérées au sein des portefeuilles. Cette nouvelle palette de fonds permettrait, par exemple, aux Caisses affiliées d'investir dans des «obligations vertes» qui financent des projets environnementaux ou encore dans des fonds de placement dont l'empreinte carbone et la consommation d'eau sont «nettement inférieures à la moyenne du marché».

Depuis avril 2021, cette offre au choix aux affiliés a été formalisée dans une Charte d'Investissement Responsable.

- La question reste de savoir quelles mesures concrètes les «stratégies labélisées» intègrent – cela ne peut signifier qu'une amélioration marginale de la qualité ESG ou réduire l'intensité en CO2 des portefeuilles plus, moins ou pas du tout.
- Les FCT se présentent comme une structure d'institutions de prévoyance avec une forte délégation de la responsabilité d'investissement aux organes paritaires légalement responsables des entreprises affiliées; en particulier, la sélection des gestionnaires de fortune et/ou des fonds leur est laissée.
- Par contre, le Groupe FCT et sa direction se présentent comme une offre de haute compétence professionnelle, notamment dans le domaine de la gestion des risques.
- Cette gestion générale des risques inclut également la gestion des risques financiers ESG et climatiques (voir la recommandation de l'ASIP ci-dessous).
- Dans le cas des ces risques ESG et climatiques qui sont non conventionnels, il est donc intrinsèquement problématique de faire peser la responsabilité dans la sélection des gestionnaires d'actifs et/ou des fonds seulement sur les organes légalement responsables et soumis à l'obligation fiduciaire de diligence.
- Le rôle des organes paritaires des affiliés, clients des FCT Trianon, n'est pas de prendre l'initiative sur les questions de gestion stratégique des risques.
- Même si en fin de compte le label ESG des solutions ESG offertes devait inclure une décarbonisation substantielle et une qualité ESG élevée, les clients qui ne choisissent pas ces options seraient toujours exposés aux risques financiers liés au climat.
- Il incombe donc à la direction principale des FCT Trianon d'assumer la responsabilité ultime et le leadership dans la gestion stratégique de ces nouveaux risques ESG et climatiques, conformément au concept de la double matérialité du [guide ESG pour les caisses de pension suisses](#) de l'ASIP.
- Il reste donc à voir si l'offre complémentaire aux investissements conventionnels, qui consiste en des «stratégies labélisées ESG» parallèles offertes au choix aux organes paritaires, répond aux exigences du devoir fiduciaire de diligence de la direction centrale.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKE

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKE.

Les FCT ne disposent pas d'une stratégie publique pour aborder la question du changement climatique qui a un impact sur sa politique d'investissement.

- L'ASIP, l'association suisse des institutions de prévoyance, recommande dans ses [directives de placement](#) (juillet 2018, traduction de l'allemand) : «Les risques ESG et les risques climatiques ... font partie des risques économiques et doivent être analysés en conséquence dans le cadre de la définition de la stratégie d'investissement».
- Le [Guide ESG pour les caisses de pension suisses](#) de l'ASIP (juillet 2022) stipule que les caisses de pension sont tenues de prendre en compte les risques ESG «matériels» («financial materiality») dans leurs décisions d'investissement. En outre, il est reconnu que les effets liés au climat peuvent être essentiels pour une entreprise.
- L'obligation fiduciaire envers les assurés impose à la direction principale des FCT Trianon de définir les mesures qu'elle entend prendre [pour l'ensemble de l'offre client](#) afin de contrer ces risques et de les communiquer à ses affiliés et au public (voir ci-dessus).

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

Les FCT n'ont pas encore pris de mesures pour décarboniser le portefeuille.

Adhésion à des associations de développement durable

Les FCT sont membres de [Ethos](#).

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger et en Suisse)

Les FCT manquent d'une politique publique en matière de dialogue (engagement) avec les entreprises investies à l'étranger dans le domaine ESG.

Aucun droit de vote n'est exercé dans les entreprises (fossiles) à l'étranger.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

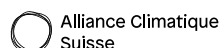
Aucune intention n'a été publiée pour déterminer la compatibilité climatique en mesurant l'empreinte CO2 ou les pertes potentielles de valeur du portefeuille par une analyse de scénario.

Situation juin 2020 :

Dans la communication susmentionnée, le Groupe FCT informe qu'il ira participer au [test de compatibilité climatique de l'OFEV 2020](#) fondé sur le [modèle PACTA](#).

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

Les FCT n'ont pas annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.



Conclusion:

Pas de compatibilité climatique :

- Charte ESG (Environmental, Social, Governance ESG) disponible mais uniquement sous la forme d'une déclaration d'intention de développer des solutions d'investissement ESG,
- Forte délégation de la responsabilité d'investissement aux organes paritaires légalement responsables des entreprises affiliées – en particulier, la sélection des gestionnaires de fortune et/ou des fonds leur est laissée,
- Une offre complémentaire aux investissements conventionnels, qui consiste en des «stratégies labélisées ESG», pour les organes des affiliés est en place – mais cela ne peut signifier qu'une amélioration marginale de la qualité ESG ou réduire l'intensité en CO2 des portefeuilles plus, moins ou pas du tout.

- Même si en fin de compte le label ESG des solutions ESG offertes devait inclure une décarbonisation substantielle et une qualité ESG élevée, les clients qui ne choisissent pas ces options seraient toujours exposés aux risques financiers liés au climat.
- Par conséquent, pas de prise en compte des risques financiers liés au climat («financial materiality») pour l'ensemble des offres au choix selon le concept de la double matérialité du guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP – le devoir de diligence fiduciaire n'est pas encore respecté par la direction principale des FCT Trianon.
- Au final, la FCT ne se base pas encore sur une trajectoire spécifique d'intégration des critères ESG (Environmental, Social, Governance ESG) dans le respect du Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP).

En conclusion, il manque encore une stratégie climatique pour une trajectoire de décarbonisation du portefeuille en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – 1,5°C maximum et zéro émission nette de gaz à effet de serre financée au plus tard en 2050, orientée vers les objectifs actuellement les plus avancés du Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance.



Tendance 2020-2022:

Évaluation: en recul

- Les FCT devraient aborder pour la totalité de leurs offres la question de la durabilité et de la gestion des risques financiers liés au climat – entendues comme l'intégration holistique de notations ESG et d'empreinte carbone dans les processus de sélection des titres effectués pour tous ses affiliés – en ce qui concerne l'impact climatique («impact materiality»), conformément au Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP).
- Les FCT devraient appliquer et surveiller de manière proactive l'intégration effective des critères ESG et des risques climatiques liés au climat dans le processus d'investissement par tous ses gestionnaires d'actifs présélectionnés – ou bien présélectionner seulement des fonds dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.
- Le développement de la politique de durabilité devrait aboutir à une trajectoire de décarbonisation du portefeuille avec un bilan net zéro au plus tard 2050, basée sur des objectifs intermédiaires en ligne avec la feuille de route la plus avancée actuellement, le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance.
- Pour respecter le plus rapidement possible l'objectif de limitation du réchauffement à 1,5°C, une réduction d'au moins 22%, ou mieux, de 32% par rapport à 2020 est nécessaire d'ici 2025, et une réduction de 49%, ou mieux, de 65% d'ici 2030.
- Ces objectifs de réduction du Target Setting Protocol de la UN convened Net Zero Asset Owners Alliance sont absolus et se rapportent aux propres émissions de CO2eq financées en 2020. Ils ne doivent pas être fixés en comparaison avec le marché de référence mondial. La part élevée habituelle d'investissements nationaux, moins intenses en CO2eq, ne devrait pas être employée pour justifier des mesures de décarbonisation comparativement faibles.
- Selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, il est également recommandé d'augmenter l'«impact investing» (Climate Solution Investment/Financing Transition Investments).
- Enfin, selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, la prise d'influence ESG et climatique sur les entreprises investies (Investor's Engagement) – y compris l'exercice climatiquement positif des droits de vote des actionnaires à l'étranger – fait encore défaut.
- Pour l'«Investor's Engagement» et l'exercice des droits de vote, la FCT devrait de préférence s'affilier directement, en tant que Asset Owner, à une association existante ou à un prestataire de services, ou alors – en particulier pour les titres étrangers – utiliser uniquement des Asset Managers qui pratiquent un Engagement dont l'efficacité est prouvée.